

DÉVELOPPER L'INNOVATION DANS LES PME ET LES ETI FRANÇAISES

# LES PARTENARIATS DE RECHERCHE

ENTRE LES PME-ETI ET LES LABORATOIRES PUBLICS

MODE D'EMPLOI

## TABLE DES MATIÈRES

---

- 04 ▶ **Pourquoi des partenariats** entre les PME-ETI et les structures de recherche publique ?
- 05 ▶ **Comment naissent les partenariats** entreprise - laboratoire ?
- 06 ▶ **Identifier** le bon partenaire Recherche
- 07 ▶ **Les constituants principaux** d'un contrat de recherche entre une entreprise et un laboratoire
- 08 ▶ **Comment la structure de recherche établit-elle le prix** d'une action de R&D ?
- 11 ▶ **Droits d'exploitation** : contractualiser dans l'incertitude
- 13 ▶ **Garantir** la confidentialité
- 14 ▶ **Pour des partenariats de recherche** entre PME-ETI et laboratoires gagnant-gagnant

## PRÉFACE

---

La capacité d'innovation des PME et des ETI est un levier essentiel pour créer de la richesse et favoriser la compétitivité de l'économie française. Les instituts Carnot produisent des connaissances et des technologies nouvelles. Ils proposent une démarche volontariste en direction des PME et des ETI, permettant à celles-ci d'accroître leurs performances au service de l'économie. L'INPI s'est engagé à accompagner les entreprises dans leur développement et leur montée en gamme, mais également à apporter son soutien aux acteurs de la recherche, c'est donc avec enthousiasme que l'institut a participé, avec l'Association des instituts Carnot, à la rédaction de ce texte.

Ce guide a pour ambition de rendre la collaboration attractive pour les entreprises en facilitant l'accès à une offre structurée et lisible issue des laboratoires et de créer ainsi une véritable dynamique de dialogue et de fonctionnement.

Dans cette course à l'innovation, collaborer avec des structures de recherche publique permet aux entreprises de développer de nouveaux produits, conquérir de nouveaux marchés et accéder à des compétences non disponibles en interne. Ces collaborations peuvent revêtir des formes multiples : accueil d'un doctorant au sein de l'entreprise via une thèse CIFRE, contrat de recherche, transfert de technologie, utilisation des plateformes technologiques des laboratoires ou encore projets collaboratifs.

Le partage et l'exploitation des droits de propriété intellectuelle occupent une place stratégique dans les partenariats de recherche. Dans une logique « gagnant-gagnant », chacun doit ainsi tenir compte des attentes et des objectifs de son partenaire et les intégrer lors des phases de négociation. Dans la majorité des cas, c'est le dirigeant de PME lui-même qui prend en charge ces questions de PI et il a besoin d'un mode d'emploi face aux négociateurs éprouvés des laboratoires publics.

Forts de leur mission d'accompagnement et de rapprochement de la recherche et des entreprises, l'INPI et l'Association des instituts Carnot proposent, au travers de ce guide pratique, des éléments de cadrage des contrats de recherche qui peuvent servir de référentiel commun aux deux parties.



**Yves Lapierre**  
Directeur général  
INPI



**Alain Duprey**  
Directeur général  
AiCarnot



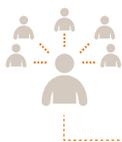
## POURQUOI DES PARTENARIATS ENTRE LES PME-ETI ET LES STRUCTURES DE RECHERCHE PUBLIQUE ?

En pratique, les PME et les ETI sont engagées dans une grande variété de partenariats avec les structures de recherche publique.

- ▶ **Certains partenariats sont plutôt liés à la formation**, car beaucoup de structures de recherche sont également des établissements de formation de techniciens, d'ingénieurs, ou de docteurs dans les différentes disciplines scientifiques (stages d'étudiants en entreprises, formations en alternance ou en apprentissage, formation continue de salariés, etc.).
- ▶ **Les plateformes technologiques des structures de recherche publique constituent aussi un élément d'attractivité**. Sur certains de leurs équipements, un temps d'utilisation est réservé pour traiter les besoins des entreprises en matière de tests, essais, mesures...
- ▶ **Les enseignants ou chercheurs sont également sollicités** pour apporter une expertise sur des problèmes posés par les entreprises.
- ▶ **Enfin, les partenariats de recherche permettent de créer et d'industrialiser des solutions nouvelles et originales**, susceptibles d'apporter à l'entreprise un fort avantage compétitif.

### → LES APPORTS, POUR L'ENTREPRISE, D'UN PARTENARIAT DE RECHERCHE AVEC UN LABORATOIRE

- **La mise au point d'un produit**, d'un service ou d'un procédé nouveau et original,
- **la possibilité d'une exclusivité** sur les résultats,
- **une avance** concurrentielle,
- **une Propriété Intellectuelle** sécurisée,
- **un accompagnement dans les évolutions** ultérieures de la technologie.



## COMMENT NAISSENT LES PARTENARIATS ENTREPRISE - LABORATOIRE ?

Les voies de l'innovation partenariale sont multiples :

- ▶ **Ou bien l'entreprise exprime un besoin** pour la mise au point ou l'amélioration d'un produit, d'un service, d'un procédé de fabrication, etc. Elle peut, par exemple, avoir besoin d'une assistance scientifique pour intégrer des briques innovantes en complément de technologies existantes. Elle peut également solliciter les chercheurs pour contribuer à une solution radicalement nouvelle qu'elle a en vue.
- ▶ **Ou bien l'entreprise souhaite élargir son offre**, ses procédés ou ses méthodes en puisant dans des solutions émergentes issues des laboratoires de recherche. Grâce à sa veille technologique et/ou à la promotion par les laboratoires de recherche de leurs technologies et savoir-faire, l'entreprise identifie les innovations intéressantes pour elle, puis elle collabore avec les chercheurs pour effectuer le passage entre un prototype de laboratoire et sa mise en œuvre industrielle.

Les conditions les plus favorables sont réunies lorsque l'entreprise a bien identifié, grâce à ses relations avec ses clients, quels sont les besoins et les attentes du marché. La question se pose alors d'un investissement pour faire évoluer un produit ou service existant, ou pour compléter une gamme. Si les solutions techniques nécessaires ne sont pas déjà disponibles, la recherche partenariale intervient pour apporter à l'entreprise le complément de compétences, de technologies et de savoir-faire indispensables à la réalisation de son projet d'innovation.

### → UN EXEMPLE DE PARTENARIAT

**La société Ryb**, plasturgiste spécialisé dans les canalisations, souhaitait augmenter la valeur ajoutée de ses produits et justifier ainsi le maintien de sa production en France. Ryb a fait part d'un besoin particulier, celui de pouvoir détecter ses tuyaux plastique dans des sols de différentes natures, plus précisément : identifier et localiser des canalisations à 20 cm près, sous un mètre de terre.

La société avait donc identifié la fonction mais n'avait pas d'idée quant aux moyens pour y parvenir. Avec l'institut Carnot CEA LETI, Ryb a commencé son projet par une étude de faisabilité de cette détection à distance, explorant plusieurs pistes technologiques et ponctuée par des étapes de décision «go/no go» sur la base d'une analyse atouts-faiblesses / opportunités-menaces, permettant ensuite de lancer les travaux de développement de la solution technique. La solution finalement adoptée, commercialisée ensuite sous la marque ELIOT, s'est appuyée sur des puces RFID, une technologie existante mais nécessitant d'être adaptée et améliorée pour répondre au cahier des charges de Ryb.



## IDENTIFIER LE BON PARTENAIRE RECHERCHE

**Les structures de recherche fortement engagées** dans les partenariats avec les entreprises ont développé ces dernières années leurs efforts pour être plus visibles, en communiquant sur leur offre de compétences et sur des exemples de partenariats.

Lorsqu'elles ne connaissent pas de laboratoire correspondant à leurs besoins, les entreprises peuvent s'adresser à leur agence régionale d'innovation, à leur correspondant Bpifrance, à des organismes spécialisés (comme Cap'tronic, pour l'électronique), consulter les bases de compétences en ligne... ou encore s'adresser au réseau des instituts Carnot.

Le réseau des instituts Carnot offre un service de mise en relation en continu entre les entreprises et les laboratoires du réseau, accessible par l'adresse [entreprise@instituts-carnot.eu](mailto:entreprise@instituts-carnot.eu) ou par téléphone. Chaque fois que possible, l'entreprise est mise en relation avec plusieurs laboratoires, de façon à ce qu'elle puisse avoir accès à un éventail d'offres et être en mesure de choisir le partenaire qu'elle juge le mieux adapté à ses besoins.

Enfin, Les Rendez-vous Carnot, événement de prise de contact entre les entreprises et les offreurs de R&D publics et privés, permet chaque année de rencontrer, sur deux jours, la plus grande partie de l'offre de R&D disponible au service des entreprises, au moyen de rendez-vous d'affaires de 40 minutes.

---

### → **LES RENDEZ-VOUS CARNOT, LE RENDEZ-VOUS ANNUEL DE LA R&D POUR LES ENTREPRISES**

**Créée en 2008**, la convention d'affaires Les Rendez-vous Carnot s'est imposée comme l'événement de référence pour les partenariats entre les entreprises et les offreurs de R&D (structures de recherche publiques + sociétés privées réalisant de la recherche pour des tiers). Une plateforme en ligne permet aux entreprises de repérer à l'avance les partenaires potentiels et d'effectuer des demandes de rendez-vous. Pendant deux jours, des rendez-vous de 40 minutes permettent d'avoir accès à un éventail d'offres de solutions face à un besoin exprimé. En alternance sur Lyon (années paires) et Paris (années impaires).

[www.rdv-carnot.com](http://www.rdv-carnot.com)

**i** Le réseau des instituts Carnot offre, en continu, un service de mise en relation entreprises-laboratoires : 01 44 06 09 00 | [entreprise@instituts-carnot.eu](mailto:entreprise@instituts-carnot.eu)



## LES CONSTITUANTS PRINCIPAUX D'UN CONTRAT DE RECHERCHE ENTRE UNE ENTREPRISE ET UN LABORATOIRE

Certains constituants sont classiques : ils concernent par exemple la définition des livrables, la fixation des délais. D'autres sont spécifiques aux partenariats de R&D :

### ▶ ENGAGEMENT DE MOYENS ET NON DE RÉSULTATS

Par nature, la recherche se confronte à l'inconnu et à l'incertitude. Une action de recherche ne débouche pas nécessairement sur les résultats attendus. Sa réalisation peut rencontrer des aléas dont certains pourront être dépassés et d'autres se révéler bloquants. Pour cette raison, un contrat de recherche ne peut comprendre qu'**un engagement de moyens et non pas un engagement de résultats**, à la différence d'un contrat de prestation de services. Incidemment, du fait du caractère exploratoire de ces travaux, un dialogue bien entretenu entre l'entreprise et le laboratoire permet de faire face aux adaptations et réorientations qui sont parfois nécessaires à l'exécution du programme de recherche.

### ▶ CRÉATION DE CONNAISSANCE ET PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La recherche partenariale a pour but de produire des connaissances et des technologies nouvelles, qui seront exploitées par l'entreprise. La gestion de la propriété intellectuelle est donc un aspect essentiel à prendre en considération dans l'établissement d'un partenariat de recherche.

### ▶ FIXATION DU PRIX

S'agissant de travaux qui portent sur des technologies nouvelles dont l'impact sur le marché ne peut être déterminé à l'avance, l'on ne dispose généralement pas, pour fixer leur valeur, de prix de marché pouvant servir de référence.

## → LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE DES STRUCTURES DE RECHERCHE PUBLIQUE

**Les structures de recherche publique** peuvent relever de statuts juridiques et de modes de gestion divers (par exemple EPST, EPIC, EPSCP...). Quelle que soit leur diversité, on peut classer leurs ressources en trois grandes catégories :

- des recettes sur contrats directs avec des entreprises,
- des financements obtenus en gagnant des appels à projets de recherche collaborative (Europe, ANR, pôles de compétitivité...),
- des subventions de fonctionnement.

**La part moyenne, dans les comptes des instituts Carnot**, de financements compétitifs (hors subvention de fonctionnement) est de plus de 55% de leur budget consolidé. La part de subvention publique n'évoluant pas ces dernières années, les ressources issues de la vente de R&D constituent un élément indispensable à l'équilibre financier de ces instituts. Les travaux de recherche se doivent donc d'être facturés à leur juste prix par les laboratoires.



## COMMENT LA STRUCTURE DE RECHERCHE ÉTABLIT-ELLE LE PRIX D'UNE ACTION DE R&D ?

**Recettes sur contrats directs :** en l'absence de prix de référence, le constituant premier dans l'élaboration du prix d'une action de R&D est le coût de revient : personnels, amortissements, consommables, frais de gestion. Un deuxième élément pris en considération est la valeur des connaissances, des savoir-faire et des compétences mobilisés par le laboratoire. Enfin, le contrat comporte également un volet sur les revenus générés lors de l'exploitation.

**Recettes sur contrats collaboratifs :** le partenariat entre laboratoires et entreprises peut aussi être collaboratif, avec objectif commun, contribution commune à la réalisation et partage des risques et des résultats.

En fonction de la nature du projet de recherche et de son positionnement par rapport au cœur de la stratégie du laboratoire, le prix auquel aboutira la négociation pourra accorder plus ou moins d'importance à la composante 'coût de revient', aux compétences et aux connaissances antérieures sur lesquelles s'appuie le projet ou à la composante 'revenus d'exploitation'.

Quoi qu'il en soit, une règle générale s'impose aux structures de recherche publique dans leur relation aux entreprises : ne pas sous-évaluer le prix de vente de leur prestation de recherche, de façon à ne pas procéder à un financement indirect des entreprises et ainsi à ne pas contribuer à une concurrence déloyale.

### ► LE COÛT COMPLET

La base de calcul est constituée notamment par le coût réel engagé pour l'action de recherche. On parle souvent, dans les structures de recherche, de « coût complet », qui est en fait un coût de revient. Ce coût n'était pas aisé à calculer il y a quelques années dans toutes les structures publiques, par exemple parce que la gestion des salaires n'était pas faite par les établissements, ou parce que la gestion du patrimoine et des équipements relevait de règles comptables peu adaptées à une activité de prestation commerciale. Aujourd'hui, les pratiques sont en train de largement évoluer suite à la professionnalisation de la gestion des laboratoires et des établissements.

### ► PATRIMOINE IMMATÉRIEL ET VALEUR DES COMPÉTENCES

Le laboratoire mobilise, en fonction du sujet de recherche mené pour l'entreprise, un ensemble de connaissances, de savoir-faire et de compétences souvent très pointus, parfois uniques. Les connaissances et savoir-faire accumulés constituent, bien entendu, un élément essentiel du rayonnement et de l'attractivité de la structure de recherche et peuvent être identifiés (publications...) ou enregistrés (brevets...). Les compétences, et les moyens techniques et d'organisation mis à leur service, constituent également un aspect décisif au transfert de connaissance vers l'entreprise, qu'il s'agisse d'une compétence collective des équipes ou de compétences individuelles remarquables.

De la même manière, l'entreprise dispose d'un patrimoine immatériel. Elle mobilise une partie de ce patrimoine à l'occasion de la mise en œuvre d'une action de R&D partenariale.

Lors de la négociation du contrat laboratoire-entreprise, le patrimoine immatériel préexistant au programme de recherche, et qui va être nécessaire pour la réalisation de celui-ci, est pris en compte et donne lieu à une contrepartie financière lorsqu'intervient l'exploitation de l'invention.

Faire une liste des connaissances antérieures, lors de la négociation d'un contrat, clarifie les apports de chaque partenaire et facilite les discussions ultérieures sur les droits d'exploitation.

## → LE PATRIMOINE DE CONNAISSANCE DES STRUCTURES DE RECHERCHE

**Les structures de recherche produisent**, accumulent et maintiennent vivantes un grand nombre de connaissances. Elles sont d'ailleurs en compétition entre elles dans cette dynamique de création. La valeur des connaissances et des compétences disponibles peut être approchée à travers les classements internationaux d'organismes d'enseignement supérieur et de recherche, à travers les évaluations des laboratoires, à travers les publications des chercheurs, etc. Cette valeur est approchée également par le portefeuille de propriété intellectuelle engrangé par l'organisme et qui garantit souvent pour partie la liberté d'exploitation des résultats issus d'un nouveau projet partenarial.

Comme les sociétés privées, les structures de recherche disposent de plus en plus d'un patrimoine intellectuel enregistré : les instituts Carnot, pris dans leur ensemble, sont le deuxième déposant de brevets français, avec plus de 1 000 brevets prioritaires déposés par an.

Le patrimoine immatériel fait l'objet d'une évaluation sans cesse plus affûtée dans les entreprises, en particulier pour les opérations de fusion-acquisition. Dans les structures de recherche publique, on observe également une tendance croissante à cette évaluation du patrimoine immatériel.

## ▶ LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE GÉNÉRÉE LORS DES PARTENARIATS DE R&D

Les inventions produites lors de la réalisation d'un contrat de R&D peuvent faire l'objet d'une protection (brevet, droits d'auteur...) ou d'une mise au secret. Ce sont souvent les chercheurs publics qui sont en situation de produire des inventions. Dans le cas de recherches collaboratives ou de laboratoires communs entre recherche publique et entreprises, il y a copropriété ou définition de principes de répartition (certaines inventions étant reconnues d'un commun accord comme relevant du domaine d'activité du laboratoire, d'autres du domaine d'activité de l'entreprise).

Lorsque le programme de recherche se prête à la création de propriété intellectuelle, la contractualisation initiale va classiquement distinguer :

- a. le coût de la réalisation du programme, dont la contrepartie est constituée de rapports de recherche et le cas échéant d'objets physiques (prototypes, échantillons, etc.),

- b. la création de valeur immatérielle qui est distincte et qui génère des droits pécuniaires lors de l'exploitation de l'invention. Ces droits s'exercent en application de la licence ou du règlement de copropriété établis entre le laboratoire et l'entreprise.

→ **BACKGROUND ET FOREGROUND : 2 NOTIONS CLÉS À GÉRER**  
LORS D'UNE NÉGOCIATION

|                   | Définition  | Questions essentielles à se poser  |
|-------------------|---|--|
| <b>Background</b> | Ensemble des informations et connaissances (incluant les inventions brevetées ou non, les bases de données, etc.) détenues par les participants avant le projet. Le background inclut les différents droits de PI qui leur sont associés. | <p>Comment documenter / codifier le savoir-faire antérieur ?</p> <p>Quel niveau d'information partager avec le partenaire sur les connaissances antérieures (documentation technique...) ?</p>   |
| <b>Foreground</b> | Ensemble des résultats, quelle que soit leur forme, générés par un projet, qu'ils soient ou non protégeables par un droit de PI.  | <p>Quel partenaire sera propriétaire des droits de PI générés ?</p> <p>Comment définir un cadre permettant une exploitation satisfaisante par le partenaire industriel ?</p> <p>Sur quelle base définir les modalités de répartition des revenus générés par l'invention ?</p> |



## DROITS D'EXPLOITATION : CONTRACTUALISER DANS L'INCERTITUDE

**Au moment de la conclusion d'un accord**, la recherche n'est pas encore effectuée, ses résultats sont incertains. Les résultats qui seront obtenus pourront également nécessiter des efforts de R&D supplémentaires, qui peuvent être longs et coûteux. De plus, la situation du marché peut évoluer et les technologies concurrentes ne sont pas nécessairement encore repérables. On ne dispose donc pas de bases précises pour évaluer les retombées économiques de la future exploitation de l'innovation par l'entreprise. Et bien entendu, à ce même moment, l'entreprise souhaite appréhender au plus juste les engagements financiers qu'elle est en train de prendre et ses chances de pouvoir amortir ses investissements en R&D.

La pratique montre que des accords bien adaptés peuvent être conclus malgré ces incertitudes, en se fondant sur la nature des droits d'exploitation concédés par le laboratoire et sur quelques principes et règles simples qui permettent de clarifier l'éventail des solutions mutuellement satisfaisantes en fonction de l'évolution du processus d'innovation et de ses aléas.

### ► FAVORISER L'EXPLOITATION

Si les structures de recherche publiques entendent percevoir un juste retour sur l'exploitation de leurs inventions, il va de soi que leur objectif final est de voir mises en application les connaissances et technologies qu'elles ont transférées. En conséquence, elles s'attachent en premier lieu à faciliter la réussite de l'innovation en assurant, pour ce qui les concerne, des conditions favorables à la montée en charge de l'exploitation qui sera effectuée par l'entreprise.

### → L'INCITATION À L'EXPLOITATION DES CONNAISSANCES DANS LA CHARTE DES BONNES PRATIQUES DE PI DES INSTITUTS CARNOT

« Les instituts Carnot veillent à recourir à toutes les modalités possibles de transfert de connaissances et de technologies pour mettre les acteurs industriels et socio-économiques en capacité d'exploiter directement ou indirectement les résultats de la recherche. »

### ► DÉFINIR LA PORTÉE DES DROITS D'EXPLOITATION

Les droits sont définis pour un domaine d'activité. Ils peuvent être conférés soit en exclusivité à une entreprise pour ce domaine, soit être conférés à plusieurs entreprises. L'exclusivité est bien entendu recherchée pour l'avantage concurrentiel qu'elle apporte. C'est cette exclusivité dans l'exploitation qui est visée par l'entreprise dans la plupart des cas. Mais des licences non-exclusives peuvent également correspondre à des démarches très profitables collectivement.

---

→ **UN EXEMPLE DE COLLABORATION MULTIPARTENAIRES**

**Le logiciel FORGE** (simulation de la mise en forme des matériaux) a été développé et enrichi dans le cadre de multiples collaborations entre l'institut Carnot M.I.N.E.S et ses partenaires industriels. Ces collaborations, portées par Armines (association de recherche contractuelle opérant l'activité de l'institut Carnot), ont toujours garanti le maintien de l'intégralité de la propriété intellectuelle au niveau du centre de recherche, en contrepartie d'une relation privilégiée avec les entreprises partenaires qui, en particulier, orientent les travaux de recherche et donc le développement de l'outil.

Développé par le CEMEF MINES ParisTech (Centre de mise en forme des matériaux), FORGE est aujourd'hui un des leaders mondiaux dans son domaine, avec un chiffre d'affaire annuel de plus de 5 M€. Cette réussite s'appuie sur le mode de distribution et de commercialisation du logiciel, confié à Transvalor, filiale de valorisation d'Armines. Outre le développement des interfaces hommes-machines, Transvalor assure l'évolution des versions, le contrôle de la stabilité des nouvelles briques logicielles avant leur intégration dans la version commerciale, ainsi que le support aux clients. Ainsi le développement du logiciel a été amené au niveau de qualité nécessaire pour son large déploiement et est maintenu au meilleur niveau mondial.

▶ **ESTIMER LES PRODUITS D'EXPLOITATION**

Le moyen classique pour estimer les produits à venir consiste à prendre en considération le plan d'affaires établi par l'entreprise, permettant d'appréhender les revenus annuels prévus. Une rémunération est alors négociée sur cette base. L'approche est différente en fonction de la part relative de l'innovation dans la valeur du produit / service mis sur le marché. Ainsi, l'innovation peut par exemple concerner un composant ou au contraire le produit dans son ensemble. Dans certains cas, sa valeur peut être commodément liée au chiffre d'affaires ; dans d'autres cas, un forfait est la solution retenue pour la simplicité de sa mise en œuvre.

Les structures de recherche sont attentives au fait que les modalités de versement soient adaptées au rythme de la montée en charge de la production et de la commercialisation. Pour tenir compte de la diversité des cas, une variété de solutions existe : paiements forfaitaires ou proportionnels au chiffre d'affaires, paiements différés jusqu'au moment où la montée en charge s'est effectuée dans de bonnes conditions par exemple. Dans la mesure où des paiements forfaitaires sont basés sur un plan d'affaires prévisionnel, le contrat prévoit classiquement des échéances permettant de réajuster le montant, à la hausse ou à la baisse, en fonction de la réalité des recettes effectivement réalisées.

Conformément à leur objectif premier de transférer leurs technologies en vue d'une exploitation, les laboratoires introduisent une clause prévoyant, après un certain délai, la possibilité pour eux de trouver un autre partenaire si l'entreprise décide finalement de ne pas exploiter l'invention.



## GARANTIR LA CONFIDENTIALITÉ

Les structures de recherche ne pourraient pas entretenir des coopérations avec les entreprises si elles ne respectaient pas un ensemble de règles de confidentialité protégeant les entreprises clientes. Ces règles sont aujourd'hui bien diffusées et permettent de donner à l'entreprise, depuis les premiers contacts en vue d'une collaboration jusqu'au-delà de la réalisation du contrat, toutes les garanties et protections nécessaires.

### ▶ ACCORDS DE CONFIDENTIALITÉ

Dès que l'on entre dans le vif de l'échange sur le projet de l'entreprise et sur la contribution que le laboratoire peut apporter, la signature d'un accord de confidentialité est devenue une pratique standard. Cet accord permet principalement, au cas où la discussion ne devrait pas aboutir, que les informations confidentielles communiquées par l'entreprise (ou le laboratoire) ne soient pas utilisées ou divulguées, en particulier à des tiers qui auraient des intérêts concurrents.

### ▶ LA CONFIDENTIALITÉ DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RECHERCHE

Pour l'entreprise, il est nécessaire de définir et de signaler au partenaire de recherche ce qui est confidentiel dans les informations, documents, échantillons, etc. qu'elle communique, que ce soit au début du partenariat, ou que ce soit pendant sa réalisation si de nouvelles informations ou données venaient à être fournies.

Sur cette base, les laboratoires s'engagent à traiter comme strictement confidentielles ces informations, c'est-à-dire à garantir cette obligation de la part de leurs membres, personnels et mandataires. Généralement, la confidentialité est étendue à une période qui va au-delà de l'échéance du contrat (cinq ans, par exemple).

### → LA SENSIBILISATION DES PERSONNELS DANS LA CHARTE DES BONNES PRATIQUES DE PI DES INSTITUTS CARNOT

« Les instituts Carnot veillent à communiquer des règles claires aux personnels engagés dans la recherche concernant les publications, la divulgation d'idées nouvelles ayant potentiellement un intérêt industriel et/ou commercial, la propriété des résultats de recherche, la mise en valeur du patrimoine intellectuel des structures, l'archivage des dossiers, la responsabilité et la gestion des conflits d'intérêt et l'engagement vis-à-vis de tiers. »

### ▶ LES PUBLICATIONS

Dans la mesure où les structures de recherche publique ont une mission de diffusion de la connaissance, elles ont une importante activité de publication. Les contrats avec les entreprises prévoient donc d'encadrer précisément cette possibilité de publication, de façon à ce qu'elle ne porte pas préjudice aux intérêts industriels et commerciaux de l'entreprise. Ainsi, la structure de

recherche doit recevoir l'accord préalable du partenaire pendant la durée de la convention et sur une période plus longue (deux ans, par exemple) lorsque le projet de publication porte sur des informations non publiques. Dans les faits, le respect de ces clauses ne pose pas de problème particulier, d'une part parce que les informations scientifiques intéressantes pour la publication sont d'une autre nature que les informations confidentielles de l'entreprise, d'autre part parce que les résultats du programme de recherche ayant une valeur commerciale font en premier lieu l'objet d'une protection au titre de la Propriété Intellectuelle.

---

→ **UN PARTENARIAT DE CONFIANCE**

- **La confidentialité au cœur des relations** entre l'entreprise et le laboratoire, depuis les premiers échanges et bien au-delà de la réalisation du contrat,
- **une image de haut de gamme** apportée à l'entreprise grâce à l'excellence technologique et scientifique du laboratoire,
- **une relation qui a vocation à s'établir dans la durée** pour accompagner l'évolution des besoins de l'entreprise et de ses marchés.

## CONCLUSION

### POUR DES PARTENARIATS DE RECHERCHE ENTRE PME-ETI ET LABORATOIRES GAGNANT-GAGNANT

---

**L'objectif des laboratoires de recherche publics**, en travaillant avec les PME et les ETI, est de contribuer, par la connaissance, par les compétences et moyens scientifiques et techniques dont ils disposent, au développement des innovations des entreprises partenaires afin de soutenir leur compétitivité et de favoriser la création de richesse et d'emplois.

En s'adressant à ces laboratoires, les entreprises leur apportent la connaissance qu'elles ont de marchés spécifiques. Elles contribuent ainsi à sensibiliser les chercheurs aux enjeux concrets de l'activité industrielle. Plus largement, elles apportent aux chercheurs une culture de l'application qui reste présente même lorsque ceux-ci sont engagés dans leur cœur de métier scientifique.

Depuis une vingtaine d'années, les mondes de la recherche et de l'entreprise se sont largement décloisonnés. Les bonnes modalités de collaboration se sont précisées aux yeux des uns et des autres. Des cadres de contractualisation solides existent, ils ont été expérimentés et perfectionnés. Les conditions sont donc remplies pour que puissent se développer et s'amplifier les partenariats entre la recherche publique et les PME et les ETI.



## ANNEXE

### EXTRAIT DE LA CHARTE DES BONNES PRATIQUES DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, ET DE TRANSFERT DE CONNAISSANCE ET DE TECHNOLOGIES DES INSTITUTS CARNOT

#### PRINCIPES CONCERNANT LA COLLABORATION ET LES CONTRATS DE RECHERCHE

Conscients de leur mission de contribution à l'innovation, les instituts Carnot sont très favorables au développement de partenariats de recherche responsables avec tous les acteurs socio-économiques.

Ces partenariats peuvent prendre diverses formes, notamment :

- ▶ des contrats de recherche, comportant un cahier des charges et des spécifications techniques fixés avec le partenaire socio-économique et un financement de l'effort de R&D par le partenaire,
- ▶ des partenariats de recherches collaboratifs, comportant une répartition des tâches de R&D entre partenaires et un financement conjoint.

Les modalités concrètes de ces partenariats peuvent s'inscrire dans le contexte de relations bilatérales de court ou long termes (R&D, accords-cadres, accords de partenariats stratégiques) ou dans le contexte de programme de recherche multilatéraux subventionnés par les agences internationales, nationales ou territoriales de recherche (thèses CIFRE, programmes de la Commission Européenne, de l'ANR, etc.).

#### **Dans le contexte de ces partenariats, les instituts Carnot veillent aux principes suivants :**

- 15.** Les coûts des projets de recherche sont comptabilisés en coût complet.
- 16.** Chaque acteur reste propriétaire des résultats de R&D (foreground) qu'il a développés seul au cours de la collaboration, sauf accord spécifique et négocié. Les acteurs sont propriétaires des résultats qu'ils ont développés en commun. Les conditions d'exercice des droits liés à cette propriété sont définies selon des modalités prévues et négociées, par exemple au prorata de leurs apports inventifs et financiers.
- 17.** Pour favoriser la poursuite de l'innovation, un droit d'usage gratuit des résultats de la recherche partenariale est consenti aux instituts Carnot impliqués, aux strictes fins de recherches ultérieures.
- 18.** Le transfert de propriété de résultats détenus par un institut Carnot ne peut être envisagé qu'au cas par cas, et doit en tout état de cause s'accompagner d'une compensation adéquate.

- 19.** Chaque acteur de la recherche reste propriétaire de ses connaissances antérieures (background) et la collaboration ne saurait modifier les conditions d'accès à ces connaissances, sauf négociation spécifique.

Les connaissances antérieures doivent être identifiées avant toute collaboration ainsi que leur caractère public ou privatif, et dans la mesure du possible, explicitées dans chaque contrat.

- 20.** Un accès gratuit aux connaissances antérieures est consenti aux partenaires du projet de recherche aux seules fins de recherche commune ; leur utilisation à d'autres fins doit faire l'objet d'un accord spécifique.
- 21.** Les conditions d'accès aux connaissances antérieures (background) et aux résultats (foreground) pour exploitation directe ou indirecte, doivent être précisées le plus tôt possible et inclure par exemple le partage des revenus, la possibilité ou non de concéder les résultats en sous licence, etc. Dans l'intérêt commun, sauf accord spécifique et négocié, les acteurs de la recherche concéderont des licences exclusives ou non exclusives aux partenaires socio-économiques les mieux placés pour assurer une exploitation des résultats. Les accords de licence seront négociés en tenant compte non seulement des contraintes industrielles et économiques, mais encore de l'intérêt et des missions des Instituts Carnot.
- 22.** Par principe, les licences pour exploitation directe et indirecte sur les connaissances antérieures et les résultats doivent prévoir une compensation appropriée et négociée. Ces licences seront limitées à une durée, des domaines et territoires précis.
- 23.** Les acteurs de la recherche conviennent de la valeur ajoutée apportée par leur collaboration pour l'intérêt commun et plus généralement de la contribution de cette collaboration à l'innovation et à la société. Ils négocient par conséquent les partenariats et les contrats qui en résultent, dans cet esprit et de bonne foi et dans le respect de leur mission de créateur d'innovation et de valeur.

- ▶ **27 000 PROFESSIONNELS, DONT 8 000 DOCTORANTS**, travaillent dans les laboratoires des instituts Carnot (laboratoires des universités, des écoles d'ingénieurs, des centres de recherche, des centres techniques industriels, des centres de ressources technologiques...).

**Les instituts Carnot sont labélisés par le Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.** Ce label distingue les structures de recherche fortement engagées dans les partenariats recherche avec les entreprises. Les 34 instituts Carnot couvrent l'ensemble des domaines scientifiques et technologiques. Ils s'engagent à respecter la Charte Carnot et la Charte de Propriété industrielle des instituts Carnot pour garantir des partenariats équilibrés avec les entreprises. Avec 15% des effectifs de la recherche publique, ils réalisent 55% des contrats de Recherche & Développement externalisés par les entreprises vers la recherche publique française.

- ▶ **QUELQUES CHIFFRES CLEFS**

**27 000\***

**chercheurs** dont  
8 000 doctorant – 1 400  
en contrat CIFRE

\* En équivalent temps plein

**1 050**

**brevets** prioritaires  
déposés en 2014

**7 500**

**contrats** avec plus de  
2 000 entreprises dont  
900 PME chaque année

- **POUR RENFORCER SON SOUTIEN AUX ENTREPRISES FRANÇAISES**, l'INPI propose sa nouvelle gamme de services « Coaching INPI », qui permet aux start-up, PME et ETI d'acquérir et de développer une stratégie de Propriété Intellectuelle adaptée à leurs besoins et à leur environnement. Faisant suite à un rendez-vous en délégation INPI, en permanence ou à une visite en entreprise, la gamme Coaching INPI offre trois prestations personnalisées.

| <b>COACHING INPI</b> |   |  |   |
|----------------------|---|--|---|
|                      | <b>BOOSTER PI<br/>INITIER</b>   | <b>PASS PI<br/>CONSOLIDER</b>  | <b>MASTER CLASS PI<br/>PERFECTIONNER</b>  |
| <b>OBJECTIF</b>      | Dresser une revue des pratiques PI de l'entreprise et évaluer ses besoins<br>Prestation gratuite                  | Encourager l'entreprise à mettre en œuvre les recommandations formulées dans le Prédiagnostic PI | Amener l'entreprise à intégrer la PI dans sa stratégie globale  |
| <b>CIBLE</b>         | Start-up, PME, ETI ne pratiquant pas ou peu la PI   | Entreprise ayant bénéficié d'un Prédiagnostic PI   | Start-up, PME, ETI ayant une expérience en PI   |
| <b>CONTENU</b>       | Entretien avec l'entreprise et délivrance d'un rapport de Prédiagnostic PI avec préconisation de pistes d'actions | Dispositif de soutien financier pour la prise en charge de prestations d'experts                 | Formation/Action de six jours sur six mois<br>Passerelle possible avec Business France pour un plan d'actions à l'international |

**P**our les entreprises confrontées à la mondialisation de l'économie, le maintien d'un niveau technologique qui soit à la hauteur de la concurrence est une nécessité : adapter des produits existants en y intégrant de nouvelles fonctionnalités, coupler l'offre technique avec une offre de services, créer de nouveaux produits et services, mettre en œuvre des processus de production plus efficaces et économiques, plus rapides, moins consommateurs d'énergie et de matière, plus respectueux de l'environnement.

Le développement de partenariats avec les PME et les entreprises de taille intermédiaire (ETI) constitue aujourd'hui un objectif pour de nombreux laboratoires publics, et particulièrement les laboratoires des instituts Carnot. Confrontés à des comparaisons internationales, ces laboratoires ont à défendre non seulement leur excellence scientifique mais encore leur efficacité à apporter une contribution significative en réponse aux besoins de leur environnement économique et social.

## **DANS CE CONTEXTE, UN NOUVEL ESPACE DE COOPÉRATION ENTRE PME-ETI ET LABORATOIRES DE RECHERCHE PUBLIQUE EST EN TRAIN DE SE CONSTITUER.**

- quels sont les enjeux de ces partenariats de recherche ?
- comment se construisent les relations entre une PME-ETI et un laboratoire ?
- quels sont les points essentiels à prendre en considération pour une PME-ETI lors de la négociation d'un contrat avec un laboratoire ?

Cette brochure propose un aperçu de ce nouvel espace de coopération entre PME-ETI et laboratoires et répond aux questions pratiques qui se posent sur les partenariats de R&D.